

N° 13

R.I.O

Revue d'Informations Officielles



Saison 2015/2016

le 11
midi toulousain



des solutions de partenariat pour les entreprises et les particuliers

Le district de football haute-garonne midi toulousain représente 100 000 consommateurs identifiés et forme l'un des plus grands réseaux de l'agglomération toulousaine.

En s'appuyant sur des outils de communication pertinents et en relation directe avec nos 190 clubs, nous sommes en mesure de construire avec vous un partenariat gagnant / gagnant.

Un objectif de rencontres et d'échanges :

Le 11 Midi Toulousain est un club de partenaires que nous avons décidé de créer dans le but d'initier des rencontres entre chefs d'entreprises qui travaillent à nos côtés, autour d'une passion commune : le football.

En tant qu'association loi 1901, le district de football haute-garonne midi toulousain est également éligible aux dons de particuliers et / ou mécènes (financiers, technologiques et humains) qui seront accompagnés dans cette démarche par des interlocuteurs qualifiés.



Les coordonnées du district de football haute-garonne midi toulousain

Ouverture des bureaux	Adresse postale	Contact	Site internet
Du lundi au jeudi :	59 ter chemin de verdale	05.62.89.05.30	http://foot31-dmt.fff.fr
9h-12h / 13h45-18h	31240 SAINT JEAN	05.62.89.05.35 (fax)	
Le vendredi :		secretariat@foot31-dmt.fff.fr	
9h-12h / 14h-17h			

L'édito du président



*Jean-Claude
COUAILLES
Président du
District HGMT*

Je vous dirai : « Les mots bleus »

Si comme l'écrit Christophe dans sa chanson « les longs discours futiles terniraient quelque peu le style de nos retrouvailles » je vous invite à tourner la page, tant nos rendez-vous sont nombreux.

En effet toute notre saison aura comme fil conducteur la réussite dans l'organisation, l'adhésion à l'EURO 2016. Nos manifestations sportives, éducatives, sociales revêtiront le bleu. Pour ce faire, notre accompagnement sera multiplié.

Notre action commune est de développer le réseau des clubs engagés dans le programme éducatif fédéral afin de promouvoir six thématiques majeures : Engagements citoyen, Fair-Play, Règles du jeu, Santé, Culture Foot, Environnement.

Cinq jeunes rejoindront dans le cadre de leur service civique le district pour piloter :

- le football à l'école et développer le réseau des établissements qui sont prêts à mettre en œuvre des cycles de football soit dans le temps de l'EPS, soit dans le temps hors scolaire.

- les actions citoyennes et éducatives et mettre en place un programme « mieux se connaître, pour mieux se respecter », projet qui est l'affaire de tous les acteurs. Quelles solutions peut-on trouver pour améliorer les rapports entre personnes ?

- la féminisation et concrétiser les actions mises en place, notre district ayant été toujours force de propositions.

En partenariat avec le ministère de l'action sociale nous tenterons d'orienter d'autres jeunes dans les clubs pour les aider à structurer leur football d'animation.

Notre accompagnement sera :

- lancé par la présence de la FFF et de sa grande caravane promotionnelle le 12 Septembre 2015, place du Capitole,
- développé pour que la mise en place de la feuille de match informatisée soit une réussite. Formation et présence d'un membre du Comité Directeur ou d'une commission à la première rencontre de chaque équipe engagée dans nos compétitions,
- encouragé par la constitution de la mascotte vivante de l'EURO 2016 Super Victor
- bonifié par la distribution d'une paire de buts gonflables chez notre partenaire Volkswagen et pour la recherche de nouveaux sponsors.

Enfin je vous invite à vous associer à l'action pour la lutte contre la mucoviscidose et démontrer que le football a du cœur en récoltant des fonds auprès de vos licenciés lors du dernier weekend de septembre (26 et 27 septembre 2015) et en accompagnant vos U8 et U9 au CREPS, partenaire des virades de l'espoir.

Relevons tous ces challenges

Associer le sportif et l'éducatif, obtenir l'engagement et la plus large adhésion possible, voilà notre belle mission.

Cette saison des Brochures Labellisées Educateur U13 - U11 - U9 - U7 seront mises à la disposition de vos techniciens. Les « BLEU13 » lors de la Kermesse de rentrée, les « BLEU11 », « BLEU9 », « BLEU7 » seront distribués lors des Soirées de Rentrée des Educateurs (voir page 20).

Sur l'écran bleu de nos rêves, je souhaite très sincèrement que cette saison vous rende heureux.

Votre dévoué,

Jean-Claude COUAILLES

REGLEMENTS GENERAUX SAISON 2015/2016

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dont l'autonomie administrative, financière et sportive est définie aux articles 1 et 2 des statuts de la Ligue, organise, dans le respect des règlements généraux, suivant le mode et les formules de son choix toutes compétitions qu'il juge utile sur le territoire de son ressort.

Il se conforme aux instructions qui lui sont données par le Conseil de la Ligue Midi-Pyrénées pour les compétitions ayant un rapport commun avec les épreuves de la Fédération Française de Football et de la Ligue.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le Conseil de Ligue, pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue Midi-Pyrénées de Football.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue, le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain. Avant le début des compétitions, tous les clubs doivent être en règle des sommes dues au district Haute-Garonne Midi Toulousain au 30 juin de la saison précédente.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Les clubs, disputant les championnats du district, devront disposer d'un terrain autorisé par la commission des terrains du district.

ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur doivent être faites par écrit à la direction administrative du district.

(Secrétaire Général)

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Lors de l'inscription les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut être opposée aux services administratifs du district si, lors de l'établissement des calendriers, ce vœu n'est pas respecté.

Pour toute rencontre, une feuille de match est établie. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines ou, pour les équipes de jeunes, par un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match ou par le capitaine s'il est majeur, et de l'arbitre.

Toute personne figurant sur la feuille de match doit, en cas d'absence de licence, être en capacité de prouver son identité par une pièce officielle avec photographie, et, pour un joueur, fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football qui peut être celui figurant sur la

demande de licence, (original ou copie), établi au nom du titulaire, et comportant le nom, le cachet et la signature manuscrite du médecin, ainsi que la date de l'examen médical.

La feuille de match est renvoyée au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dans les 48 heures par l'arbitre de la rencontre. Pour le football d'animation, le délai de retour est porté à 10 jours. **A compter de la saison 2015/2016, les feuilles de matchs informatisées doivent être transmises, par le club recevant, sous 24 heures (exigence de la F.F.F.)**

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre. Dans ce cas, la feuille de match est renvoyée dans les 48 heures par le club recevant. La feuille de match peut être scannée et doit être conservée par le club jusqu'à l'homologation de la rencontre. En cas de contestation ou de litige, le district demandera l'exemplaire original.

En l'absence de l'arbitre officiel désigné, la procédure suivante devra être respectée dans l'ordre pour choisir l'arbitre qui dirigera la rencontre :

- 1) arbitres assistants officiels désignés, hiérarchiquement le mieux classé.
- 2) arbitre officiel neutre présent sur le terrain, sous réserve qu'il accepte. Si plusieurs officiels neutres sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- 3) arbitre officiel d'un ou des deux clubs en présence. Si plusieurs officiels des 2 équipes sont présents, la préférence sera donnée à l'arbitre hiérarchiquement le mieux classé. En cas de même niveau, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- 4) arbitre auxiliaire. Si les 2 équipes présentent un arbitre auxiliaire, un tirage au sort sera effectué pour désigner le directeur de la partie.
- 5) dirigeant licencié d'un des 2 clubs, après tirage au sort obligatoire entre les candidats proposés par chaque club.

Lorsqu'un club désigné par le tirage au sort refuse d'arbitrer par manque de dirigeants, le dirigeant de l'autre équipe assurera la direction du match. Il sera mentionné sur l'annexe à la feuille de match la renonciation à l'arbitrage de la rencontre du club désigné par le tirage au sort.

6) Les arbitres assistants doivent être licenciés et majeurs. Si un arbitre officiel mineur est présent au stade, il peut être désigné comme arbitre assistant dans sa catégorie ou les catégories inférieures.

Dans toutes les compétitions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il peut y avoir trois joueurs (euses) remplacé(e)s sous condition que les remplaçant(e)s soient inscrit(e)s sur la feuille de match avant la rencontre.

Les joueurs (euses) remplacé(e)s peuvent, dans les épreuves organisées par le district, continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain. Cette règle s'applique en Coupe de France pour les tours organisés par le district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Les joueurs présents sur les bancs de touche doivent être munis de chaussettes, d'une couleur différente des maillots.

L'article 35 des championnats de la Ligue Midi-Pyrénées ne s'applique pas au district Haute-Garonne Midi Toulousain. Une demande de changement de date, d'horaire ou de terrain peut être acceptée, avec l'accord écrit des deux clubs, par courriel de préférence.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne justifient pas l'accord du club visiteur. Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi midi précédant la rencontre du week-end.

Tout changement pour une rencontre est signifié aux clubs concernés par Internet.

Par dérogation partielle à l'article 32 du règlement des championnats de la ligue, en cas d'indisponibilité du terrain désigné le jour dit et de façon exceptionnelle, le club pourra proposer un terrain de repli situé sur le même complexe sportif sous réserve que ledit terrain soit déclaré au district en début de saison, homologué et de même nature.

Le site Internet du district, mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel.

Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux les clubs doivent continuer à consulter le site le samedi après-midi. La permanence s'arrête à midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle jouera sa rencontre de coupe le mercredi suivant la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Pour une cause d'extrême gravité le district peut être amené à reporter une rencontre. Tout sera mis en œuvre pour éviter aux arbitres et aux deux équipes de se déplacer.

Les montées ne seront effectives que si les dispositions du statut fédéral de l'arbitrage précisées par le statut de l'arbitrage de la ligue Midi-Pyrénées sont remplies ainsi que les obligations en engagement d'équipes de jeunes en fonction du niveau où évolue l'équipe première du club, article 89 et article 90 des championnats de la ligue Midi-Pyrénées.

Les résultats des rencontres doivent être saisis avant le lundi 10h sur le site Internet, pour les rencontres se jouant en week-end. Pour les rencontres qui se jouent en semaine, les résultats sont saisis le lendemain du match avant 10h. Le non respect de ces règles entraîne une amende.

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre de football à onze au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, pour la saison 2015-2016, sur décision du conseil de ligue, six joueurs licenciés U20 peuvent participer au championnat U19. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

Toutefois, un joueur U20 ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie seniors ne pourra plus participer à une rencontre U19.

Un joueur U20 qui a joué en seniors la rencontre précédente ne peut prendre part à un match U19 si cette équipe seniors ne joue pas.

Cas des joueurs évoluant sur un match sans présentation de la licence : pour un joueur jouant sous carte d'identité, le district vérifiera que la licence a été demandée dans les délais à la Ligue. En application des dispositions des articles 187.2 et 207 des règlements généraux, et avant homologation du match, la commission de litiges, contentieux et sanctions aura recours à l'évocation.

Le club qui alignera sur une rencontre un joueur dont la licence n'a pas été demandée à la ligue se verra sanctionné de match perdu par pénalité. Cette disposition ne présume nullement de la qualification du joueur.

Comme pour un joueur suspendu l'inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié permet de recourir au droit à l'évocation.

ARTICLE 3 : FORFAIT

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, l'absence de l'une ou les deux équipes est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Pour les rencontres en foot à 11, une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou neuf joueuses pour les féminines sera déclarée forfait. Si une équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, ou neuf joueuses pour les féminines, elle sera déclarée battue par pénalité.

Une équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée forfait général au deuxième forfait prononcé, sauf pour la dernière série et le championnat du football diversifié où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19, U17, U15 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer un autre match le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précédent, sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elle, seront annulés. Cette disposition ne s'applique pas à la catégorie U15 excellence. Toutefois une équipe déclarant forfait sur la deuxième phase descendra de deux divisions.

Si toutefois, le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,

- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés. La fin de la phase aller se termine dès que la phase retour est commencée, nonobstant les matches ou journées en retard de la phase aller.

En cas de forfait dans la phase retour, si des matches de la phase aller reportés ne se sont pas joués, ils seront validés perdus 3-0

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement seront ceux du match aller. Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif en vigueur, trajet simple.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées d'un championnat, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline, sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où ladite équipe serait en position de relégable, elle rétrogradera de deux divisions, sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission compétente.

Sont considérées comme les deux dernières journées, les deux rencontres jouées en fin des compétitions et non les rencontres xx et xx du calendrier.

ARTICLE 4 : DESCENTE DE LIGUE

En cas de descente d'équipe du district Haute-Garonne Midi Toulousain des championnats de ligue, il y aura pour la ou les catégories concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie autant de descentes supplémentaires que de descentes de ligue.

Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire.

ARTICLE 5 : VACANCE

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation).

La vacance sera comblée :

- par les équipes classées deuxièmes ou « meilleures deuxièmes » (dans le cas où plusieurs équipes sont classées à ce même rang), dans les divisions où ces équipes ne sont pas montées.

- pour les autres divisions, parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

ARTICLE 6 : DOUBLON

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée, même si elle a obtenu le droit de monter sportivement.

Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories Seniors, U19, U17, U15, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptées **au même niveau**, à l'exception du niveau le plus bas de leur catégorie.

ARTICLE 7 : MISE EN SOMMEIL

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT DANS LA POULE

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex æquo.
- en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex æquo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposées.
- en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des tirs au but opposera les équipes ex æquo.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement sera établi de la façon suivante :

La place du premier dans la division sera attribuée à la suite de rencontres éliminatoires entre les premiers de chaque poule sur le terrain du premier nommé au cours d'un tirage au sort. La finale se déroulera sur terrain neutre.

Les autres places dans la division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- du quotient points par nombre de matches joués,
- en cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- en cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués,
- en cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

ARTICLE 10 : ARRETES MUNICIPAUX

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire dudit terrain doit en informer officiellement le District de football Haute-Garonne Midi Toulousain par fax **ou courriel**, en indiquant les raisons de l'impraticabilité du terrain et de l'arrêté municipal.

Si un terrain est déclaré impraticable, le fax ou courriel doit arriver avant le samedi 10 h pour un match qui doit se dérouler le samedi ou le dimanche.

Dans ce cas, les actions complémentaires sont conduites :

- le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,
- les 2 clubs devront vérifier, **à partir du samedi à 12h sur Footclubs**, la confirmation du match remis.

Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site Internet du district, **à partir du samedi à 12h**, pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées ci-dessus, et l'arrivée de l'arbitre :

- l'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

- la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

- la feuille de match et l'arrêté municipal seront envoyés par l'arbitre au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

- les frais de déplacement des officiels seront payés par l'équipe "recevante".

- les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront payés par l'équipe "recevante" **sur demande du club visiteur.**

- par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

ARTICLE 11 : EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines avec une ou plusieurs exclusions temporaires, et que pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitres assistants officiels, confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu.

Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CLUBS

Statut de l'arbitrage :

Les clubs disputant les championnats du District Haute-Garonne Midi Toulousain (**à l'exception des clubs ci-dessous**) sont tenus de participer au recrutement des arbitres. Pour cela, il sera fait application des obligations et avantages prévus par le Statut de l'arbitrage de la Ligue Midi-Pyrénées.

Clubs exemptés du Statut de l'arbitrage :

- clubs seniors de la dernière division de District, nouvellement engagés, bénéficiant d'une dérogation lors de leur 1ère saison de compétition,

- clubs de jeunes participant uniquement à un championnat inférieur à la 1^{ère} division.

- clubs féminins,

- clubs de foot entreprise,

- clubs de futsal.

Educateurs :

Les clubs disputant le championnat d'Excellence du district Haute-Garonne Midi Toulousain sont tenus d'utiliser pour l'équipe concernée, les services d'un éducateur, titulaire du diplôme CFF3.

L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral ou d'un contrat.

S'ils ne bénéficient pas ou plus d'une dérogation, les clubs en infraction seront pénalisés d'une amende pour chaque match disputé en situation irrégulière à partir du 30 septembre. Les amendes payées depuis le 30 septembre seront remboursées au club si celui-ci régularise sa situation avant le 31 décembre de l'année en cours.

Par mesure dérogatoire accordée par le comité directeur, sur proposition de la commission technique, un club accédant en Excellence pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis, et cela pendant deux saisons.

Cette dérogation est soumise à la condition que l'éducateur en question ait figuré sur la feuille de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Dans le cas d'une accession suivie d'une descente au terme de la même saison, la dérogation de deux années éventuellement obtenue au titre de l'alinéa précédent pourra être accordée mais réduite à une année.

Les clubs qui se mettent en situation régulière (obtention du diplôme « animateur seniors » / CFF3 comprenant le module U17/U19, le module seniors et la certification) pendant la période de dérogation, bénéficieront, sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un module (hors restauration) pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de Ligue.

Cette possibilité restera accordée sur une période de deux saisons après l'obtention du diplôme et sous réserve de non rétrogradation. La formation pourra avoir lieu en dehors du district HGMT mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le district HGMT

Mesures de protection dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la commission technique et suite à l'accord du comité directeur du district H.G.M.T, pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

- 1) Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière.
- 2) Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'article 92 des règlements généraux.

Equipes de jeunes :

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat (y compris ceux se déroulant en plusieurs phases), en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes (conformément à l'article 89 du règlement des championnats de la ligue Midi-Pyrénées) à savoir :

- Excellence : 2 équipes de jeunes engagées dans deux catégories différentes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)
- Première division et promotion de première division : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19, U17, U15, U13) plus une équipe de football animation (de U11 à U7)

L'inobservation de l'obligation ci-dessus entraîne, pour l'équipe première du club, la sanction suivante : interdiction d'accession à la division supérieure si elle y a gagné sa place.

Toutefois, il ne sera pas appliqué de sanctions financières pour les clubs de district non en règle avec les obligations d'équipes de jeunes.

Ententes entre clubs pour les catégories U6 à U19 :

Dans la mesure où les clubs rencontreraient des difficultés pour constituer un nombre d'équipes suffisant pour répondre aux obligations d'équipes de jeunes, ils pourront constituer une ou plusieurs ententes conformément à l'article 93 des règlements généraux de la LMPF.

Pour bénéficier de l'article 89 les clubs composant l'entente doivent avoir au minimum trois joueurs licenciés par équipe engagée dans la catégorie ou les catégories concernées.

Ententes entre clubs pour les catégories seniors :

Par extension de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la ligue Midi-Pyrénées de football, le comité directeur du district Haute-Garonne Midi Toulousain accorde aux clubs, la possibilité de constituer des ententes seniors dans les compétitions féminines.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

Tout dirigeant ou joueur exclu doit fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné son exclusion. Tout dirigeant ou joueur impliqué dans des incidents de toute sorte, ayant fait l'objet d'un rapport de l'arbitre sur l'annexe de la feuille de match, doit également fournir un rapport sur les circonstances ayant entraîné ces incidents.

Lors des réunions restreintes de la commission de litiges, contentieux et sanctions, si la sanction automatique doit dépasser 3 matchs et que les clubs et le ou les arbitres n'ont pas tous adressé un rapport circonstancié et précis de l'incident :

- 1) Le joueur est suspendu jusqu'à décision,
- 2) Un courrier est expédié :
 - à l'arbitre avec copie à la commission d'arbitrage,
 - aux deux clubs,
 - aux autres témoins de l'incident inscrits sur la feuille de match,
- 3) La réponse doit parvenir au district dans les 72 heures,
- 4) L'affaire sera traitée lors de la réunion restreinte de la commission de litiges, contentieux et sanctions de la semaine suivante.

ARTICLE 14 : DEROGATION JOUEUR SUSPENDU

Dérogation par décision du Comité directeur à l'effet des articles 139, 141, 142, 150, 171, 186, 187, 203 et 226 des règlements généraux de la LMPF propre au district HGMT et adoptée par l'assemblée générale des clubs du 25 Juin 2010.

Suspension de joueur de 1 à 4 matchs ou 1 mois ferme :

A titre dérogatoire, tout joueur suspendu, à condition que sa suspension n'excède pas 4 matchs ou 1 mois ferme, pourra figurer sur la feuille de match, en tant que délégué à la police ou arbitre assistant, lors des rencontres organisées par le district et disputées durant sa suspension par une équipe de son club. Toutefois, le joueur ne pourra occuper ces fonctions que dans sa catégorie d'âge ou inférieure.

Cette dérogation ne modifie en rien l'alinéa 4 de l'article 150 des règlements généraux et l'article 2 du règlement disciplinaire.

ARTICLE 15 : DEROGATION MUTATION

Dérogation par décision de l'assemblée générale des clubs du 24 juin 2011 à l'effet de l'article 160 des règlements généraux de la LMPF, propre au district HGMT.

1) Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six* dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des règlements généraux de la LMPF.

* : Pour les clubs n'ayant jamais engagé d'équipe senior, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match sera porté à 8, au lieu de 6, pour les équipes seniors de la dernière division du district nouvellement engagées, lors de leur 1^{ère} saison de compétition. Cette dérogation ne modifie en rien les alinéas 2 et 3 de l'article 160 des règlements généraux de la LMPF.

Pour rappel, cette dérogation ne s'applique pas aux catégories "jeunes" et "féminines" par décision du comité directeur dans sa réunion du 21 mai 2013.

ARTICLE 16 : PROTOCOLE DU FAIR-PLAY

Dans le cadre de la lutte contre la violence et les incivilités et la valorisation de l'esprit sportif, le district demande aux clubs, joueurs et joueuses, éducateurs et dirigeants, arbitres et spectateurs de promouvoir des valeurs de plaisir, de tolérance et de convivialité lors des rencontres se déroulant sur son territoire.

Dans cet esprit, avant chaque rencontre, quelle que soit la catégorie, les joueurs, y compris les remplaçants, s'aligneront en ordre sur le terrain, le capitaine en tête, en encadrant les trois arbitres. Après un temps d'arrêt, l'équipe visiteuse défilera en serrant la main aux arbitres et à chacun des joueurs adverses. Puis l'équipe visitée défilera en serrant la main aux arbitres.

Les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.

En fin de match, l'ensemble des acteurs de la rencontre se serrent la main.

ARTICLE 17 : MESURES INCITANT A DE MEILLEURS COM- PORTEMENTS

Pendant une rencontre du district Haute-Garonne Midi Toulousain, si l'arbitre juge que la situation le nécessite, il a la possibilité, à l'occasion d'un arrêt de jeu et une fois par mi-temps, de demander aux éducateurs d'intervenir pour rétablir l'état d'esprit sportif attendu. A cette occasion, les éducateurs doivent aider l'arbitre à rétablir la situation et la sérénité du jeu. Cet arrêt qui sera mentionné sur la feuille de match ne devra pas dépasser trois minutes.

En cas d'incidents sur une rencontre, entraînant la convocation à une commission de discipline, la commission lutte contre les violences et les incivilités rencontrera les clubs pour les accompagner de façon à aider les clubs à surmonter les difficultés, responsabiliser les joueurs, éviter les récidives, diminuer les incidents et la violence sur les terrains et aux abords.

ARTICLE 18 : PROTOCOLE FINANCIER

L'assemblée générale des clubs, sur proposition du comité directeur, a décidé de mettre en place le prélèvement automatique **pour les différentes charges du club (engagements, cotisations clubs, frais des officiels, amendes administratives et disciplinaires, frais de dossiers, ...)**. Dix jours avant la présentation, le club est prévenu de la somme et de la date du débit. En cas d'empêchement, le club informera le service comptabilité du report de cette opération.

Passé le délai qui lui aura été imparti, le club sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits qu'après régularisation de sa situation. En cas d'impayé, les frais bancaires seront comptabilisés au club défaillant.

Le calendrier des prélèvements en cours de saison sera le suivant :

- 30 septembre

- 30 octobre

- 30 décembre

- 28 février

- 30 avril

- 30 juin

A ces dates, le prélèvement correspond au solde débiteur du compte club consultable sur Foot clubs.

ARTICLE 19 : CHALLENGE FOOT A 7

Pour les clubs disputant un championnat et qui inscrivent une équipe dans le challenge foot à 7, 4 joueurs au maximum ayant participé à la journée précédente du challenge foot à 7 pourront être inscrits sur la feuille de match.



REGLEMENTS DES COMPETITIONS SAISON 2015 / 2016

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

Les secteurs géographiques sont décidés par cette même commission. Ils diffèrent d'une saison à l'autre.

ARTICLE 1 : COTATION

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Pénalité : 0 point

Forfait : moins 1 point

ARTICLE 2 : SENIORS

Les poules des championnats seniors de première division et promotion première division sont établies lors d'un tirage au sort en présence des clubs.

Le tirage au sort se déroule de la façon suivante (*application du vote de l'assemblée générale du 15 juin 2012*) :

Pour la première division

les descentes d'excellence sont réparties dans les deux poules de première division.

les montées de promotion première division sont réparties dans les deux poules de première division.

les poules sont complétées par les clubs qui restent dans la division.

Pour la promotion première division

les descentes de première division sont réparties dans les quatre poules de promotion première division.

les montées de deuxième division sont réparties dans les quatre poules de promotion première division.

les poules sont complétées par les clubs qui restent dans la division.

Les poules de deuxième division sont établies quand les inscriptions sont connues et il est tenu compte des secteurs géographiques.

Les championnats comportent les divisions suivantes

excellence : 12 équipes groupées en une poule unique.

première division : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes.

promotion première division: 48 équipes réparties en quatre poules de douze équipes.

deuxième division: 72 équipes réparties en six poules de 12 équipes

Durée des rencontres

Les rencontres seniors comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Montées

Pour toutes les divisions et pour chaque poule, les deux premiers montent dans la division supérieure.

Excellence : poule unique, deux montées

Première division : deux poules, quatre montées

Promotion première division : quatre poules, huit montées

Deuxième division : six poules, douze montées

Descentes

Excellence : poule unique : deux descentes, les deux derniers, (12^{ème} et 11^{ème})

Première division : deux poules : six descentes, les trois derniers de chaque poule, (12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème})

Promotion première division : quatre poules : douze descentes, les trois derniers de chaque poule à 12 équipes (12^{ème}, 11^{ème}, 10^{ème})

Ces descentes sont calculées sans descente de ligue. Dans le cas contraire : application de l'article 4 des règlements généraux du district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Titre de la catégorie

Excellence : le premier de la poule sera déclaré champion.

Première division : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

Promotion première division : le premier de chaque poule disputera les demi-finales, le classement des 4 équipes (classement dans la division) déterminera les rencontres et le lieu : 1 reçoit 4 et 2 reçoit 3. Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

Deuxième division : le classement des 6 équipes (classement dans la division) déterminera les matchs d'appuis (3 reçoit 6 et 4 reçoit 5) et les 1/2 finales (1 reçoit le vainqueur du match 4 contre 5 et 2 reçoit le vainqueur du match 3 contre 6).

Les vainqueurs des 1/2 finales disputeront le titre de champion en finale.

Matches d'appui, 1/2 finales

Les rencontres pour déterminer les vainqueurs auront une durée de deux mi-temps de 45 minutes. A défaut de résultat positif au terme des 90 minutes, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Finales

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de deux mi-temps de 35 minutes. A défaut de résultat positif au terme des 70 minutes, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 3 : JEUNES

Les poules des championnats sont proposées par la Commission Organisation, Coupes, Championnats, Calendriers.

Si dans la dernière division, des poules sont constituées avec un nombre d'équipes inférieur à dix, le district proposera un cadre de pratiques différent en diversifiant les activités proposées (herbe + futsal).

Les championnats comportent les divisions suivantes :**Pour les championnats U19**

- excellence** : 12 équipes groupées en une poule unique
- première division** : 12 équipes groupées en une poule unique
- promotion première division** : x équipes réparties en x poules de x équipes

Pour les championnats U17

- excellence** : 12 équipes groupées en une poule unique
- première division** : 12 équipes groupées en une poule unique
- promotion première division** : 20 équipes réparties en deux poules de dix équipes
- deuxième division** : x équipes réparties en x poules de x équipes

Pour les championnats U15

- excellence** : 24 équipes réparties en deux poules de douze équipes

À l'issue de la phase aller, le premier de chaque poule montera en promotion ligue. Pour la phase retour, un nouveau championnat sera constitué avec les équipes qui descendent de Ligue.

- première division** : 30 équipes réparties en trois poules de 10 équipes.
- promotion première division** : 20 équipes réparties en deux poules de 10 équipes.
- deuxième division** : x équipes réparties en x poules de x équipes

Durée des rencontres

Les rencontres U19 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U17 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres U15 comportent deux périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps.

Montées**Pour les championnats U19**

- excellence** : le premier accèdera à la promotion ligue
- première division** : les deux premiers montent en division supérieure
- promotion première division** : les deux premiers de chaque poule montent en division supérieure

Pour les championnats U17

- excellence** : le premier accèdera à la promotion ligue
- première division** : les deux premiers montent en division supérieure

promotion première division : les deux premiers de chaque poule montent en division supérieure

deuxième division : les deux premiers de chaque poule montent en division supérieure

Pour les championnats U15 fin de saison

excellence : à l'issue de la compétition, deuxième phase, qui se déroule sur une phase aller, le premier de chaque poule disputera le titre de champion et les deux équipes accéderont à la promotion ligue

première division, promotion première division et deuxième division : les deux premiers montent en division supérieure

Descentes

Ces descentes sont calculées sans descente de Ligue. Dans le cas contraire (**sauf pour la catégorie U15**), application de l'article 4 des règlements généraux du district Haute-Garonne Midi Toulousain :

« en cas de descente d'équipe du district Haute-Garonne Midi Toulousain des championnats de ligue, il y aura pour la ou les catégories concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie, autant de descentes supplémentaires que de descentes de ligue. Toute rétrogradation disciplinaire n'entraînera pas de descente supplémentaire. »

Catégorie U15

Sur cette saison transitoire, la commission OCCC souhaitant ramener les poules excellence U15 à 10 équipes, si des descentes de Ligue étaient enregistrées à l'issue de la deuxième phase cette mesure serait en partie ajournée et au moins une poule serait constituée de 12 équipes pour ne pas entraîner de descentes supplémentaires.

Pour les championnats U19

- excellence** : le dernier de la poule unique descend
- première division** : les trois derniers de la poule unique descendent

Pour les championnats U17

- excellence** : le dernier de la poule unique descend
- première division** : les trois derniers de la poule unique descendent

promotion première division : les deux derniers de chaque poule descendent, ainsi que l'équipe classée 8^{ème} la moins performante des deux poules

Pour les championnats U15

- excellence** : les quatre derniers de chaque poule descendent en division inférieure
- première division** : les deux derniers de chaque poule descendent en division inférieure
- promotion première division** : les trois derniers de chaque poule descendent en division inférieure.

Titre de la catégorie

Poule unique : le premier de la poule sera déclaré champion.

Deux poules : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

Trois poules : un match d'appui est disputé par les deux équipes les plus mal classées (classement dans la division). Le vainqueur rencontre le club qualifié d'office en finale.

Quatre poules : le premier de chaque poule disputera les demi-finales, le classement des 4 équipes (classement dans la division) déterminera les rencontres et le lieu : 1 reçoit 4 et 2 reçoit 3. Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

Cinq poules : le classement des 5 équipes (classement dans la division) déterminera le match d'appui (4 reçoit 5) et les ½ finales (1 reçoit le vainqueur du match d'appui) et 2 reçoit 3. Les vainqueurs des ½ finales disputeront le titre de champion en finale.

Matches d'appui, ½ finales

Les rencontres pour déterminer les vainqueurs auront une durée de :

- U15 : deux mi-temps de 40 minutes
- U17 : deux mi-temps de 45 minutes
- U19 : deux mi-temps de 45 minutes

A défaut de résultat positif au terme des 90 minutes (80 minutes pour les U15), les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Finales

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de :

- U15** : deux mi-temps de 30 minutes
- U17** : deux mi-temps de 35 minutes
- U19** : deux mi-temps de 35 minutes

A défaut de résultat positif au terme des 70 minutes (60 minutes pour les U15), les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 : FOOT ENTREPRISE

Le District de Football Haute-Garonne Midi Toulousain organise les compétitions de football entreprise suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue Midi-Pyrénées restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Un match foot entreprise ne peut se dérouler sans arbitre assistant. Un joueur peut assurer cette fonction mais il ne peut être remplacé qu'à la mi-temps par une personne (joueur ou dirigeant) qui devra officier toute la seconde période.

Délégué : il est toléré de n'indiquer qu'un seul nom sur les feuilles de matchs.

Dans le courant de la semaine précédant une rencontre, l'équipe recevante est invitée à contacter son adversaire. Cette démarche conviviale peut éviter quelques malentendus (adresse du stade, couleurs des maillots).

ARTICLE 5 : FUTSAL

Le District de Football Haute-Garonne Midi Toulousain organise les compétitions de futsal suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue Midi-Pyrénées restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « joueur » autorisés à figurer sur une feuille de match dans les compétitions de futsal du District est de :

Excellence : 8

Première division : 10

Promotion 1^{ère} division : 12

La compétition comprend 1 poule de 12 équipes en Excellence, 1 poule de 12 équipes en première division et x poules de x équipes en Promotion première division.

Montées

- Excellence : Les deux premiers de la poule unique accéderont à la Promotion Honneur Ligue.

- Première division : Les deux premiers de la poule unique accéderont à la division excellence.

- Promotion première division : le premier de chaque poule accèdera à la première division.

Descentes

- Excellence : Les deux derniers de la poule unique descendront en première division

- Première division : Les deux derniers de la poule unique descendront en promotion première division

Titre

Excellence, Première division : L'équipe ayant terminée à la première place de la poule sera déclarée championne.

Le premier de chaque poule se rencontrera lors d'un match dans une salle désignée par la commission. Le vainqueur sera déclaré champion.

Jour de match

En fonction des salles attribuées aux clubs par les différentes municipalités ou par location tous les jours de la semaine, y compris le dimanche peuvent être choisis par la commission lors de l'élaboration du calendrier.

Salles

En fonction du nombre de match, du calendrier et de la disponibilité des salles, les rencontres peuvent se jouer soit dans une salle neutre soit dans la salle de l'adversaire du club recevant.

Sécurité

Les clubs devront prendre toutes les mesures de police pour assurer la régularité des rencontres. Ils seront tenus pour responsable des incidents de quelque nature qu'ils soient qui se produiront dans les salles ou dépendances avant, pendant ou après la rencontre.

Durée des rencontres

Les rencontres futsal seniors comportent deux périodes égales de 20 minutes, séparées d'une mi-temps de 5 minutes.

ARTICLE 6 : FOOT FEMININ

Le District de Football Haute-Garonne Midi Toulousain organise les compétitions féminines suivant le mode et les formules de son choix. Les règlements généraux de la Ligue Midi-Pyrénées restent applicables pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par les dispositions spéciales ci-après.

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la Commission Féminine qui gère l'ensemble de ces compétitions.

Championnat Seniors

Le Championnat comporte les catégories suivantes :

- football à 11 :

2 poules géographiques de x équipes

La montée et le titre sera déterminée à l'issue d'une rencontre, sur terrain neutre, entre les équipes premières de chaque poule.

- football à 8 :

La compétition se déroule en 2 phases.

- 1ère phase : les équipes sont réparties en 2 poules de x équipes. La compétition se déroule sur des rencontres Aller seulement.

- 2ème phase : à l'issue de la première phase, 2 poules de niveau sont établis : Niveau A et Niveau B. La compétition se déroule en matchs Aller / Retour

Niveau A : les 3 premières équipes de chaque poule + la meilleure quatrième (définie au coefficient points / matchs joués). L'équipe classée première de cette poule sera déclarée championne.

Niveau B : les autres équipes.

- 1/2 terrain avec une surface de réparation de 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)

- durée des rencontres : 2 x 45 minutes

- ballon n° 5

- 6 remplaçantes

- Dégagement de volée ou 1/2 volée par la gardienne interdit

- Règle de passe à la gardienne identique au football à 11

- hors-jeu à la ligne médiane

Par décision du Conseil de Ligue, deux joueuses U17F, avec autorisation médicale, peuvent être portées sur la feuille de match.

ARTICLE 7 : FUTSAL FEMININ

En fonction des engagements, une compétition spécifique est organisée pour les équipes désirant pratiquer uniquement en Futsal.

NOUVEAUTES SAISON 2015 / 2016**FMI**

La FFF innove et lance cette saison la feuille de match informatisée. Une révolution numérique qui bénéficiera, d'ici 2017, à l'ensemble des clubs hexagonaux.

Le dispositif sera déployé dès cette saison 2015-2016 sur les compétitions suivantes :

Seniors Excellence : Pour la journée 5 – 31 octobre / 1 Novembre

Formation au district le samedi 24 octobre à 9h30 avec remise d'une tablette par club. Présence obligatoire du correspondant Footclub et de l'éducateur de l'équipe concernée.

Seniors Première division : Pour la journée 7 – 21 et 22 Novembre

Formation au district le mercredi 11 novembre à 9h30 pour les équipes de la poule A avec remise d'une tablette par club.

Présence obligatoire du correspondant Footclub et de l'éducateur de l'équipe concernée.

Formation au district le mercredi 11 novembre à 15 heures pour les équipes de la poule B avec remise d'une tablette par club. Présence obligatoire du correspondant Footclub et de l'éducateur de l'équipe concernée.

U19 Excellence : Pour la journée 11 – 9 et 10 janvier 2016

Formation au district le samedi 12 décembre à 9h30 avec remise d'une tablette par club. Présence obligatoire du correspondant Footclub et de l'éducateur de l'équipe concernée.

U17 Excellence : Pour la journée 12 – 16 et 17 janvier 2016

Formation au district le samedi 9 janvier à 9h30 avec remise d'une tablette par club. Présence obligatoire du correspondant Footclub et de l'éducateur de l'équipe concernée.

REGLEMENTS CHALLENGE SENIORS FOOT À 7 SAISON 2015/2016

Un challenge Seniors Foot à 7 est organisé par le District de football Haute-Garonne Midi Toulousain à compter de la saison 2014-2015.

Jeu, Plaisir, Convivialité sont les fondamentaux de ce nouveau challenge.

Ce Challenge est ouvert à toutes les équipes affiliées à la Fédération Française de Football et à tous les joueurs licenciés quelle que soit la catégorie de la licence (libre, foot entreprise ou loisir).

Le tarif de l'inscription par équipe s'élève à 50 € pour la saison.

ARTICLE 1 : LES REGLES

Les règles relatives à l'organisation des rencontres sont les suivantes :

- les rencontres se déroulent en semaine, du lundi au vendredi, selon les créneaux et installations disponibles enregistrés par les différentes équipes au moment de leur inscription ;
- le nombre de joueurs par équipe est de 7 + 3 remplaçants ;
- le temps de jeu est de 2 x 30 minutes avec une mi-temps de 5 minutes. On ne fait pas jouer d'arrêt de jeu. Afin d'éviter les contestations, le temps est pris par chaque équipe ;
- la dimension du terrain est celle d'un demi terrain à 11 homologué pour la pratique du football ;
- les clubs recevants doivent mettre à disposition 3 ballons correctement gonflés (1 pour le centre et un pour chaque but) ;
- les rencontres se déroulent en auto arbitrage. Les 2 équipes sont responsables de la bonne tenue de la rencontre. Les équipes sont libres, si elles le souhaitent, de désigner une ou deux personnes en charge de l'arbitrage du match ;
- les hors jeux ne sont pas signalés ;
- les tacles sont strictement interdits ;
- la remise en touche s'effectue au pied. Il est interdit de marquer un but sur une remise en touche ;

- il n'y a pas de limites dans le remplacement des joueurs. Les remplacements sont effectués lors d'un arrêt de jeu ;
- le gardien ne peut se saisir d'un ballon issu d'une passe de l'un de ses coéquipiers. Les dégagements du gardien s'effectuent tous à la main ;
- tous les coups francs signalés au cours de la rencontre peuvent être joués directement ;
- la mixité est appliquée dans le Challenge Seniors Foot à 7 ;
- La composition d'équipes mixtes ou 100% féminines est autorisée et s'inscrit parfaitement dans le cadre du Challenge ;
- à l'issue de la rencontre, les capitaines de chaque équipe désignent le joueur adverse qu'ils estiment avoir été le plus fair-play lors de la rencontre. Son nom sera alors entouré sur la feuille de match pour que la Commission Foot à 7 du District puisse tenir à jour le « challenge carton vert » sur toute la saison.

ARTICLE 2 : LES LICENCES

Les dirigeants doivent avoir les licences avec eux lors des matchs afin d'être en capacité de les présenter lors d'un contrôle de l'équipe adverse (avant le début du match), ou d'un membre de la commission de foot à 7 (n'importe quand), le cas échéant une pièce d'identité pour chaque joueur doit être présentée, avec certificat médical.

Sur non présentation des licences, la commission peut décider de suspendre le dirigeant ou de suspendre l'équipe.

Le contrôle des licences n'est pas obligatoire mais peut être exigé par le dirigeant ou le capitaine d'une équipe. Le dirigeant est en droit de refuser qu'un ou des joueurs n'ayant ni licence ni pièce d'identité participent à la rencontre.

ARTICLE 3 : LA FEUILLE DE MATCH

Avant chaque rencontre, une feuille de match, fournie par le club recevant, doit obligatoirement être remplie par les deux représentants des clubs.

Doivent alors y figurer la date, et le lieu de la rencontre, les noms des 2 clubs en présence, l'identification de tous les joueurs (un numéro sur le maillot étant obligatoire), le numéro de maillot, nom et prénom, numéro de licence, signature du capitaine, score et enfin la désignation du joueur adverse le plus fair-play dans le cadre de l'application du dispositif « carton vert ».

La feuille de match étant le document officiel référant le déroulement de la rencontre et identifiant les acteurs qui y ont pris part, elle sera renvoyée par courrier ou par mail au service compétitions (competitions@foot31-dmt.fff.fr) au plus tard le lundi consécutif à la journée jouée.

ARTICLE 4 : RETARDS, FORFAITS ET REMISES DES RENCONTRES

Les rencontres doivent impérativement débiter aux heures indiquées sur la programmation.

Passé un délai de tolérance de 10 minutes, une équipe fautive ne pouvant présenter au moins 5 joueurs licenciés pourra être considérée comme forfait par l'équipe adverse. Mais dans tous les cas, si l'équipe adverse accepte de disputer la rencontre malgré le retard de son adversaire, celle-ci ne pourra se prolonger en venant perturber la rencontre suivante, et c'est le résultat acquis sur le terrain qui sera enregistré même si elle n'a pu aller à son terme.

Toute équipe ne pouvant honorer une rencontre devra en informer le District au moins 48h à l'avance.

Une rencontre non disputée ne pourra être reprogrammée qu'après l'accord de la commission.

ARTICLE 5 : RECLAMATION, LITIGE ET POUVOIR DISCIPLINAIRE

Tout litige relève en premier ressort de la compétence de la commission qui appliquera les règles suivantes :

Tout litige porté devant la commission implique une convocation automatique des dirigeants concernés pour venir s'exprimer et donner leurs versions des faits.

· Le foot à 7 étant basé sur l'auto-arbitrage et la responsabilisation de chacun, la commission doit tant que possible en être le prolongement. Ainsi, la commission s'engage à favoriser le dialogue entre les deux parties pour tenter de trouver une solution commune, et ce n'est qu'en dernier ressort que la commission tranchera en imposant sa décision.

· Pour prendre la décision en toute impartialité, aucun membre de la commission directement concerné par le litige ne pourra participer au vote.



Affiche officielle
CHALLENGE SENIORS FOOT A 7
SAISON 2015 / 2016

REGLEMENTS COUPES SENIORS CONSEIL DEPARTEMENTAL SENIORS RESERVES U19, U17 & U15 FOOT ENTREPRISE FUTSAL SAISON 2015/2016

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain organise annuellement les Coupes du district.

L'engagement est obligatoire et automatique. Le montant de l'engagement est fixé chaque année par le comité directeur.

ARTICLE 2 : CATEGORIES

□ Coupe Seniors Conseil Départemental

Participe a cette épreuve la première équipe d'un club disputant le championnat du district.

□ Coupe Seniors Réserves

Ouverte a une seule équipe réserve disputant le championnat district a condition que cette équipe ne soit pas inscrite a la Coupe Seniors Conseil Départemental.

□ Coupes Jeunes

Pour les U19, U17 et U15, la Coupe du district Haute-Garonne Midi Toulousain est ouverte a une seule équipe par club engagée dans le championnat départemental des U19, U17 et U15.

La Coupe Réserves des équipes U19, U17 et U15 est ouverte a toutes les équipes réserves de clubs disputant un championnat de district, a condition que cette équipe ne soit pas inscrite a la Coupe du district Haute-Garonne Midi Toulousain

□ Féminines :

Coupe du District Féminine : La Coupe du District Féminine du District de Football Haute-Garonne Midi Toulou-

sain est ouverte à toutes les équipes inscrites en Championnat Football à 11 ou Football à 8.

Les rencontres se jouent à 11 contre 11.

Coupe du Football à 8 : La Coupe du Football à 8 ne concerne que les équipes inscrites en Football à 8.

□ Coupe Foot Entreprise

Participent a cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district.

□ Coupe Futsal

Participent a cette épreuve toutes les équipes disputant le championnat du district.

ARTICLE 3 : ORGANISATION

La commission départementale Organisation Coupes Championnats et Calendriers, dont les membres sont nommés par le comité directeur est chargée avec la collaboration du salarié rattaché à cette commission de l'organisation de ces compétitions.

ARTICLE 4 : REGLEMENTS

Les coupes se jouent par matchs éliminatoires suivant un tirage au sort intégral des rencontres.

Les règlements généraux et sportifs de la Fédération Française de Football, de la ligue Midi Pyrénées et du district Haute-Garonne Midi Toulousain seront appliqués pour autant qu'ils ne soient pas modifiés par les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : CLUBS EXEMPTS

Pour les tours de cadrage seniors et U19, si le nombre de clubs à opposer le nécessitait, les clubs à exempter pour arriver au nombre fixe par le calendrier, seront désignés par la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers en tenant compte des équipes encore en compétition en Coupe de France, Coupe du Midi, Coupe Gambardella. Dans ce cas, les exempts seront annoncés avant le tirage.

Si aucune justification ne permet une désignation, les exempts seront déterminés après tirage au sort intégral des équipes.

Seront exemptes les équipes restantes.

Pour les tours préliminaires des Coupes Jeunes U17 et U15, seules les équipes non inscrites en Coupe du Midi ou déjà éliminées disputeront ces rencontres.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'ordre des rencontres sera établi le jour du tirage au sort. La première équipe nommée recevra, la seconde se déplacera.

Toutefois, si le terrain du premier nommé n'est pas disponible ou impraticable, la rencontre sera automatiquement inversée; il en sera de même suite à un arrêté municipal arrivé 48 heures avant la rencontre, ou arrêté de longue durée.

En cas de nécessité, pour faciliter le déroulement de la compétition propre et du championnat en cours, les rencontres pourront être programmées un jour de semaine.

Dans ce cas, si le terrain du premier nommé ne possède pas l'éclairage, la rencontre sera automatiquement inversée si l'équipement adverse permet le déroulement de la rencontre.

Si la rencontre ne peut se dérouler le jour et à la date prévue, la commission Organisation Coupes Championnats et Calendriers décidera des modalités de reprogrammation de la rencontre.

ARTICLE 7 : DUREE DES RENCONTRES

La durée du match est de 1h30 pour les seniors, les U19, les U17, le foot entreprise et les féminines ; de 1h20 pour les U15 ; de 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but exécutée dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 8 : DUREE DES FINALES

La finale des compétitions sera jouée sur un terrain désigné par le district Haute-Garonne Midi Toulousain.

La durée du match est de 1h10 pour les seniors, les féminines, les U19 et les U17 ; d'1h pour les U15 ; 1h30 pour le foot entreprise ; 40 minutes pour le futsal.

A défaut de résultat positif, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but exécutée dans les conditions réglementaires

ARTICLE 9 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs autorisés à participer à ces compétitions doivent remplir les mêmes conditions de qualification que celles du championnat en cours. Pour participer à une rencontre, les joueurs devront être qualifiés pour leur club à

la date du match et de toute façon, avoir leur licence enregistrée avant le dernier jour de janvier.

En cas de match à rejouer, et non de match remis, seuls seront autorisés à y participer, les joueurs qualifiés lors de la première rencontre.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Les arbitres seront désignés par la commission d'arbitrage du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

ARTICLE 11 : REGLEMENT FINANCIER

Suite au vote de l'assemblée générale du 14 juin 2013, les frais d'arbitrage seront réglés par le District, puis portés à 50/50 sur les situations financières de chaque club.

Aucune indemnité de déplacement ne sera versée au club visiteur.

ARTICLE 12 : REPRESENTATION DU DISTRICT

Le district pourra se faire représenter par un délégué qui aura en charge l'organisation de la rencontre, et l'application des règlements.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS

Les réclamations seront traitées selon les règlements en vigueur.

Les appels doivent être interjetés dans un délai de 48h à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 14 : FORFAITS

Il n'y aura pas d'interpénétration entre les forfaits en Coupe et en championnat.

ARTICLE 15 : CAS NON PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement seront traités par le comité directeur du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sur avis de la commission d'organisation de la Coupe, en conformité avec les règlements de la Fédération Française de Football et la ligue Midi-Pyrénées.

REGLEMENTS FOOTBALL D'ANIMATION SAISON 2015/2016

**« TOUS LES ENFANTS JOUENT
EN JOUANT A LEUR NIVEAU »**

Il n'y a pas de montées, ni de descentes, d'une saison à l'autre pour le football à jeu réduit U6 à U13.

Entre chaque phase, les équipes peuvent changer de catégories (inter-secteurs, secteurs), de niveaux et/ou de poules après avis de la commission football d'animation.

Le nombre d'équipes inscrites peut changer d'une phase à l'autre.

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être licenciés ; ainsi que l'éducateur.

La feuille de match est renvoyée au district avant le mercredi suivant la rencontre. La feuille de match peut être adressée par tout moyen à la convenance du club recevant (fax ou mail acceptés).

Toute rencontre non jouée à la date prévue (sauf report d'une journée complète) ne sera pas reprogrammée par le district et devra être jouée avant la fin de la phase en cours.

Pour être cohérent entre le nombre de joueurs « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match avec le nombre de joueurs pouvant être alignés au coup d'envoi, l'assemblée fédérale a voté que pour l'ensemble des pratiques à effectif réduit, c'est-à-dire pour toutes les pratiques impliquant moins de 11 joueurs par équipe, il est décidé de passer de 6 mutés à 4 dont 2 hors période.

ARTICLE 1 : CATEGORIE U13-U12

Critérium

Inscriptions début de saison : choix du niveau en secteur par l'application Footclubs jusqu'au 07 septembre 2015.

Pour une équipe supplémentaire lors des phases 2 et 3 : faire une demande par mail au secrétariat du District

(secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Jacques VILLENEUVE, responsable de l'organisation des Critériums.

Coupes

Si participation souhaitée à un niveau différent que celui proposé par la Commission Football Animation : faire un mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Philippe BAILLET, responsable de l'organisation des Coupes.

Futsal

La Commission établit les calendriers (date, salle, horaires).

En cas d'empêchement : faire un mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Jacques PALUSKIEWICZ, responsable de l'activité Futsal en Football Animation.

Jongleries

Tests nécessaires avant les rencontres de coupe :

- match de cadrage (en cas de match nul)
- 1ère journée de la phase de poule (pour départager les équipes en cas d'égalité sur la rencontre ou au classement).

ARTICLE 2 : CATEGORIE U11-U10

Rassemblements

Inscriptions début de saison : choix du niveau par l'application Footclubs jusqu'au 13 septembre 2015.

Pour une équipe supplémentaire lors des phases 2, 3 et 4 : faire une demande par mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Jacques ROUY, responsable de l'organisation des rassemblements.

Challenge Louis Font

Une fiche technique par équipe doit être envoyée au District avant le 15 décembre 2015 et le 15 mars 2016. Ces tests se réalisent à l'entraînement et sont animés de manière ludique.

La journée départementale n'est plus qualificative pour le rassemblement régional, organisé sur des critères définis par la Ligue Midi-Pyrénées de Football.

Futsal

La Commission établit les calendriers (date, salle, horaires).

En cas d'empêchement : faire un mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Jacques PALUSKIEWICZ, responsable de l'activité Futsal en Football Animation.

ARTICLE 3 : CATEGORIE U9-U8

Rassemblements

Inscriptions début de saison : choix du niveau par l'application Footclubs jusqu'au 20 septembre 2015.

Pour une équipe supplémentaire lors des phases 2 et 3 ou un changement de niveau : faire une demande par mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Yves BOULET, responsable de l'organisation des rassemblements.

Les plateaux sont formés lors des réunions de secteur (Niveaux A et B - Niveaux B - C). Le regroupement par club est limité à 3 équipes par plateau.

Rentrée de foot - Foot de cœur

26 et 27 septembre 2015 au CREPS de Toulouse.

1/2 journée par secteur.

Action solidaire contre la mucoviscidose.

Festifoot

Engagement sur inscription par un formulaire disponible sur le site internet du District (3 journées).

Rencontre 4 x 4 sans gardien.

Inter clubs

4 journées : moment d'échanges.

Planète Foot

Le 19 juin 2016 : participation obligatoire.

ARTICLE 4 : CATEGORIE U7

Inscriptions début de saison par l'application Footclubs jusqu'au 20 septembre 2015.

Après cette date, pour une équipe supplémentaire : faire une demande par mail au secrétariat du District (secretariat@foot31-dmt.fff.fr), à l'attention de M. Jean-Luc MERCADAL, responsable de l'organisation des rassemblements.

En U7, les plateaux sont préparés par la commission football d'animation, sous le contrôle du conseiller départemental en football d'animation du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Organisation des rassemblements U7

- 1 niveau
- rassemblement géographique
- plateaux de x équipes (20 maximum). Le nombre est arrêté en fonction du nombre d'équipes par club
- chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 12 minutes et participe à un atelier « relais vitesse » et à un jeu éducatif

Le matériel sera mis à disposition par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, à la demande du club organisateur.

Organisation des Festifoot U7

4 journées au Stadium de Toulouse (partenariat TFC) : engagement sur inscription ; rencontres à 4 contre 4 sans gardien.

Inter clubs

4 journées : moment d'échanges.

Planito Foot

Le 12 juin 2016 : participation obligatoire.

ARTICLE 5 : CATEGORIE U6

Inscriptions début de saison par l'application Footclubs jusqu'au 30 janvier 2016.

Les joueurs accueillis par les clubs doivent être licenciés.

Organisation des rassemblements U6

- 1 niveau
- rassemblement géographique
- plateaux de x équipes. Le nombre est arrêté en fonction du nombre d'équipes par club.
- chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 10 minutes

Inter clubs

3 journées : moment d'échanges.

Planito Foot

Le 12 juin 2016 : participation obligatoire.

U6 : Foot à 4

Enfants nés en 2010

« Limiter les différences »

Football à 3 + 1 gardien

1 remplaçant

Tolérances : **sous-classement** 1 U7 par équipe
U7 féminines en mixité

Ballon n° 3

Terrain 25m x 15m

Cages de but 4m x 1,5m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle

U7 : Foot à 5

Enfants nés en 2009

« Découverte du jeu sans enjeu »

1 remplaçant

Tolérances : **surclassement** 3 U6 par équipe
sous-classement 2 U8 par équipe
U8 féminines en mixité

Ballon n° 3

Terrain 30m x 20m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle

U9 : Foot à 5

Enfants nés en 2007 et 2008

« Le football à la portée de tous »

2 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U7 par équipe
sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
U10 féminines en mixité

Ballon n° 3

Terrain 35m x 25m

- Arbitrage par les éducateurs sur le côté
- Tous les coups francs sont directs
- Remises en jeu sur une passe au sol ou en conduite de balle
- Dégagement du gardien : libre

U11 : Foot à 8

Enfants nés en 2005 et 2006

« J'apprends
à jouer » »

4 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U9 par équipe

sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
U12 féminines en mixité

Ballon n° 4

½ terrain à 11

- Arbitrage par des très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueurs U15 ou U17 en tant qu'arbitre central et arbitres assistants
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11)
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- hors-jeu à la ligne des 13 mètres

U13 : Foot à 8

Enfants nés en 2003 et 2004

« Tous les enfants
jouent en jouant
à leur niveau » »

4 remplaçants

Tolérances : **surclassement** 3 U11 par équipe

sous-classement : aucune dérogation pour les garçons, sauf avis médical par praticien FFF
U14 féminines en mixité
équipes U15 féminines en compétition U13

Ballon n° 4

½ terrain à 11

- 4 joueurs mutés par équipe dont 2 hors période
- Arbitrage par des très jeunes arbitres, jeunes arbitres, joueur U15 ou U17 en tant qu'arbitre central
- Possibilité à un joueur suspendu U15 ou U17 d'arbitrer un plateau ou un match de son club
- Arbitrage à la touche par des joueurs notés sur la feuille de match pendant une période maximale de 15 minutes. Sur une saison, passage égalitaire de tous les joueurs
- Coups francs directs et indirects (règle identique au football à 11)
- Surface de réparation 26m x 13m (utilisation des coupelles pour matérialisation)
- Dégagement de volée ou ½ volée par le gardien interdit
- Règle de passe au gardien identique au football à 11
- hors-jeu à la ligne médiane

FOOTBALL ANIMATION

SAISON 2015 / 2016

RENTREE DES EDUCATEURS PAR CATEGORIE

Séances terrains : pédagogie, organisation, comportements

Date	Catégorie	Secteur EST	Secteur NORD	Secteur OUEST	Secteur SUD
Lundi 14/09 19h – 21h	U11	HERSOISE	LAUNAGUET	T.F.C.	PORTET
Lundi 21/09 19h – 21h	U9	T.C.M.S.	SAINT JEAN	PRADETTES	EAUNES
Lundi 28/09 19h – 21h	U7	QUINT FONSEGRIVES	ST ALBAN	PIBRAC	SAINT SIMON

JOURNEES DE RENTREE

Date	Catégorie	Secteur EST	Secteur NORD	Secteur OUEST	Secteur SUD
Samedi 19/09	U11	CASTANET	CASTELNAU	PLAISANCE	CARBONNE
Samedi 26/09 et Dimanche 27/09	U9	CREPS Samedi Matin	CREPS Samedi Après- Midi	CREPS Dimanche Matin	CREPS Dimanche Après-Midi
Samedi 03/10	U7	SAINT ORENS	CASTELGINEST	TOURNEFEUILLE	CUGNAUX



PROJET - FORMATION DE CADRES - 2015 / 2016

CFF	MODULES	DATES	SITES	ENCADRANTS
CFF3	MODULE SENIOR	09-10/10/2015	BLAGNAC	DESPEYROUX - MANAUT
		11-12/12/2015	CASTELNAU D'ESTRETEFOND	DESPEYROUX - BIAU
		19-20/02/2016	CASTANET	DESPEYROUX - BIAU
		6-7/05/2016	EAUNES	DESPEYROUX - MANAUT
CFF3	MODULE U 17 / U19	30-31/10/2015	TOURNEFEUILLE	DESPEYROUX - MANAUT
		4-5/12/2015	LABARTHE SUR LEZE	MANAUT - BESOLI
		29-30/01/2016	SEILH	DESPEYROUX - TABORDA
		18-19/03/2016	BRUGUIERES	DESPEYROUX - MANAUT
CFF2	MODULE U15	19-20/10/2015	PRADETTES	DESPEYROUX - MANAUT
		27-28/11/2015	T.A.C.	DESPEYROUX - BIAU
		26-27/02/2016	SAINT ALBAN	MANAUT - BESOLI
		16-17/04/2016	LESPINASSE	DESPEYROUX - MANAUT
CFF2	MODULE U13	23-24/10/2015	FONSORBES	DESPEYROUX - TABORDA
		21-22/12/2015	ST ALBAN	DESPEYROUX - BIAU
		05-06/02/2016	CUGNAUX	MANAUT - TABORDA
		4-5/03/2016	LAUNAGUET	DESPEYROUX - MANAUT
		29-30/04/2016	VILLEMUR	DESPEYROUX - MANAUT
CFF1	MODULE U11	19-20/10/2015	CASTELGINEST	CALINSKI - BESOLI
		27-28/11/2015	BALMA	CALINSKI - BESOLI
		29-30/01/2016	CASTANET	CALINSKI - MANAUT
		4-5/03/2016	SAINT SIMON	CALINSKI - MANAUT
		15-16/04/2016	PLAISANCE	DESPEYROUX - CALINSKI
CFF1	MODULE U9	30-31/10/2015	HERSOISE	CALINSKI - BESOLI
		21-22/12/2015	CORNEBARRIEU	CALINSKI - MANAUT
		22-23/01/2016	COLOMIERS	CALINSKI - BESOLI
		18-19/03/2016	SEYSSES FROUZINS	CALINSKI - DESPEYROUX
	MODULE U6/U7	10/10/2015	CUGNAUX	CALINSKI - BESOLI
		14/11/2015	AUZIELLE	CALINSKI - BESOLI
		16/01/2016	MURET	CALINSKI - MANAUT
		13/02/2016	PIBRAC	CALINSKI - MANAUT
		02/04/2016 ?	L'UNION	CALINSKI - BESOLI
CFF4	P. Educ. Sportif	5-6/02/2016	SAINT JEAN - DISTRICT	CALINSKI
		21-22/03/2016	COLOMIERS	CALINSKI
	P. Associatif	6-7/11/2015	SAINT JEAN - DISTRICT	CALINSKI
		7-8/12/2015	COLOMIERS	CALINSKI

REGLEMENT INTERIEUR DHGMT SAISON 2015/2016

PREAMBULE

Ce présent règlement précise et complète certaines dispositions statutaires. Il permet de compléter les statuts sur des points nécessitant une adaptation permanente à l'évolution du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

ANNEXE 1 : ADMISSION OU DEMISSION D'UN MEMBRE INDIVIDUEL DU DISTRICT

Toute personne désirant faire partie du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain comme membre individuel doit en faire la demande au secrétaire général qui la communiquera au président de la commission sollicitée pour soumission au comité directeur.

En aucun cas le comité directeur ne fera connaître les motifs qui l'auront déterminé à refuser l'admission d'un postulant.

Les démissions de membres individuels doivent être adressées au secrétaire général du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

La cotisation de membre individuel est fixée annuellement par le comité directeur.

Les membres du comité directeur et des commissions recevront chaque année, moyennant le paiement de la cotisation, une licence constatant leur qualité d'officiel.

La licence délivrée par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux statuts et règlements de celui-ci. La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Cette licence donnera libre accès sur tous les terrains et pour tous les matches de championnat organisés sur le territoire du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

La licence peut être retirée à son titulaire soit pour non respect de la réglementation administrative ou sportive, soit pour motif disciplinaire.

ANNEXE 2 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES (ARTICLE 28 DES STATUTS)

□ Article 1 : Désignation et composition des commissions Départementales

1) Le comité directeur délègue une partie de ses pouvoirs à des commissions départementales compétentes pour favoriser la gestion des clubs au sein du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

2) Le comité directeur désigne chaque année, hors matière disciplinaire, le président et le secrétaire de chaque commission départementale. Le président proposera au comité directeur les membres composant sa commission qui seront validés par le comité directeur pour 1 an.

3) En matière disciplinaire, en début du mandat et pour 4 ans, le comité directeur désigne le président et le secrétaire des commissions disciplinaires départementales. La présidence et le secrétariat de ces commissions ne peuvent être désignés parmi les membres élus du comité directeur. Le président proposera au comité directeur les membres composant sa commission qui seront validés pour 4 ans.

4) a) Les commissions, hors disciplinaires, sont les suivantes :

- Commission départementale Organisation Coupes Championnat Calendriers
- Commission départementale foot animation
- Commission départementale foot diversifié
- Commission départementale football en milieu scolaire
- Commission départementale contrôle financier
- Commission départementale gestion des dossiers de subvention
- Commission départementale achat
- Commission départementale partenariat
- Commission départementale féminisation
- Commission départementale football des quartiers
- Commission départementale Présidents de clubs - référents
- Commission départementale Evénementiel Information
- Commission départementale formation technique et sportive
- Commission départementale formation des dirigeants et des clubs
- Commission départementale valorisation du bénévolat, récompenses
- Commission départementale lutte contre la violence, les incivilités et valorisation de l'esprit sportif
- Commission départementale détection, recrutement et fidélisation des arbitres
- Commission départementale statuts et règlements
- Commission départementale arbitrage
- Commission départementale délégués
- Commission départementale intendance, matériel et patrimoine
- Commission départementale terrains installations tournois
- Commission départementale médicale
- Commission départementale des affaires sociales
- Commission départementale statut arbitrage
- Commission contrôle et suivi du comportement des éducateurs

4) b) Les commissions disciplinaires sont les suivantes :

- Commission départementale d'appel
- Commission départementale discipline seniors
- Commission départementale discipline jeunes

5) Le comité directeur a toute latitude pour créer ou supprimer une commission départementale en fonction de la conjoncture.

□ Article 2 : Règles de fonctionnement des commissions départementales

Les commissions départementales établissent leurs règles de fonctionnement qui sont soumis à l'homologation du comité directeur.

□ Article 3 : Obligations des commissions départementales

1) Les commissions départementales se réunissent sauf dérogation au siège du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sur convocation de leur président,

2) Toute convocation doit porter un ordre du jour qui sera adressé aux membres au moins huit jours à l'avance.

3) Les procès-verbaux signés par le président et/ou le secrétaire de la commission font l'objet d'une parution sur le site Internet du district, **sauf pour les décisions disciplinaires qui apparaissent sur Footclubs**, après avoir été visés par le président du district, le secrétaire général ou le directeur administratif. Ils ne doivent en aucun cas être transmis, commentés ou discutés avant la parution officielle sur le site du district

4) Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre de commission présent.

5) Le président assure la police des séances. Il a le droit de prononcer des rappels à l'ordre avec inscription au procès-verbal et de suspendre la séance si les circonstances l'exigent.

6) En cas d'absence du président, la séance sera présidée par un membre désigné.

□ Article 4 : Rôle des commissions départementales, hors Disciplinaires

Commission départementale Organisation Coupes Championnat Calendriers

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats hors foot entreprise et futsal,
- Assure le tirage des tours de coupes,
- Gère les tours de coupes au niveau départemental et les coupes mises en place par le comité directeur,
- Assure l'organisation des matches (hors arbitrage) et le suivi des rencontres,
- Relève les résultats et contrôle le classement,
- Propose au comité directeur les champions dans les divisions, les accès et rétrogradations en fonction du règlement des compétitions,
- Participe à l'élaboration des calendriers régionaux,
- Organise les finales.

Commission départementale foot animation

- Elabore le calendrier des rencontres à jeu réduit,
- Organise Planète Foot et Planitofoot,
- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif sur les catégories U6 à U13,
- Anime dans les secteurs des réunions avec les responsables des écoles de foot.

Commission départementale foot diversifié

- Elabore le calendrier annuel des rencontres des championnats de foot entreprise et de futsal,
- Assure le tirage des coupes proposées par le comité directeur,
- Gère les tours de coupes dont il a la charge (organisateur ou délégation),
- Assure l'organisation des matches (hors arbitrage) et le suivi des rencontres,
- Relève les résultats et contrôle le classement,
- Propose au comité directeur les champions dans les divisions, les accès

et rétrogradations en fonction du règlement des compétitions,

- Collabore avec la commission régionale,
- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif en foot entreprise ou futsal.

Commission départementale football en milieu scolaire

- Assure la promotion du football dans les écoles, les collèges et les lycées,
- Négocie et gère les conventions avec les établissements scolaires,
- Accompagne les clubs à l'organisation d'activités football dans le cadre des projets éducatifs territoriaux,
- Assure le suivi des sections sportives.

Commission départementale contrôle financier

- Contrôle le budget prévisionnel,
- Contrôle la cohérence du traitement financier des procès-verbaux de commission,
- Instruit les dossiers de réclamations financières, fait des propositions au bureau ou au comité directeur et répond aux clubs,
- Contrôle les abandons de frais des bénévoles,
- Conseille le service comptable,
- Suit et met en place les préconisations des commissaires aux comptes,
- Contrôle les engagements et les amendes.

Commission départementale gestion des dossiers de subvention

- Conseille les clubs sur les dossiers de demande de subventions,
- Participe à l'instruction des dossiers du FAFA,
- Etudie les dossiers de subvention CNDS.

Commission départementale achat

- Etudie les divers achats du district et lance les appels d'offres si nécessaire.
- Instruit les appels d'offres pour toute dépense supérieure à 1 000 € et fait des propositions au comité directeur.

Commission départementale partenariat

- Assure la promotion du district à l'extérieur,
- Recherche des partenaires,
- Définit les conditions, rédige les contrats et conventions de partenariat.
- Fidélise le réseau de partenaires au sein du club "Le 11 Midi Toulousain".

Commission départementale féminisation

- Valorise la place de la femme dans le football,
- Assure la promotion du football féminin,
- Organise des détections féminines pour participer aux interdistricts féminins,
- Propose au comité directeur et organise tout événement sportif féminin.

Commission départementale football des quartiers

- Facilite l'animation du football des quartiers,

- Aide les clubs de quartier par des actions spécifiques à la problématique locale en partenariat avec les institutions.

Commission départementale Présidents de clubs - référents

- Réunit les présidents de clubs pour donner son avis sur la politique du district, élaborer des propositions et émettre des vœux pour l'assemblée générale,
- Consulte les présidents sur des thèmes spécifiques,
- Soumet au comité directeur les propositions finalisées,
- Coordonne le réseau de référents,
- Etudie les attentes des clubs,
- Elabore un plan d'actions soumis à l'approbation du comité directeur,
- Organise les réunions d'informations par catégories.

Commission départementale Événementiel Information

- Organise les assemblées générales du district,
- Organise la soirée des bénévoles,
- Organise la soirée des partenaires,
- Respecte le cahier des charges lorsque la FFF confie au district une compétition,
- Recherche d'événements,
- Publie des articles sur les manifestations sur le site Internet,
- Assure la communication du district pour promotion du football,
- Contacte les médias pour la couverture des manifestations,
- Prend en charge le journal numérique.

Commission départementale formation technique et sportive

- Met en œuvre les directives de la Fédération Française de Football, de la ligue Midi-Pyrénées et les choix politiques du district,
- Assure la promotion du football,
- Elabore le plan d'actions techniques du district,
- Organise les détections de jeunes,
- Encadre les sélections départementales,
- Oriente les jeunes vers les centres de formation,
- Assure la formation technique des éducateurs,
- Apporte un soutien technique aux clubs,
- Accompagne les commissions dans leurs actions.

Commission départementale formation des dirigeants et des clubs

- Organise toutes les formations autres que techniques indispensables au fonctionnement des clubs et à la connaissance des dirigeants,
- Elabore des fiches pratiques mises sur le site.

Commission départementale valorisation du bénévolat, récompenses

- Analyse et valide les propositions de récompenses présentées par les clubs ou le district,
- Gère le challenge du fair-play,
- Propose au comité directeur toute action mettant en valeur les bénévoles des clubs.

Commission départementale lutte contre la violence, les incivilités et valorisation de l'esprit sportif

- Recense les incivilités,
- Propose au comité directeur toute action de lutte contre la violence sur les terrains de football.

Commission départementale détection, recrutement et fidélisation des arbitres

- Assure la promotion de l'arbitrage en vue de recruter et fidéliser les arbitres.

Commission départementale statuts et règlements

- Etudie toute modification aux règlements pouvant les améliorer ou les actualiser et propose au comité directeur les textes à soumettre à l'assemblée générale,
- Contrôle l'application du règlement des compétitions lors des accessions et des rétrogradations,
- Donne son avis sur tous les projets de règlements émis par les commissions,
- Publie chaque saison un rapport sur les nouveaux textes,
- Emet un avis sur la recevabilité des vœux à soumettre à l'assemblée générale.

Commission départementale arbitrage

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux arbitres,
- Organise des stages de perfectionnement et de mise à niveau,
- Organise dans les clubs des réunions d'information sur les lois du jeu,
- Forme les arbitres mandataires,
- Gère le statut de l'arbitrage pour la partie qui la concerne,
- Désigne les arbitres lors des rencontres,
- Vérifie les feuilles de match pour la partie concernant l'arbitrage,
- Contrôle les arbitres sur le terrain,
- Auditionne les arbitres s'écartant des directives données,
- Elabore le règlement intérieur auquel les arbitres doivent se référer.

Commission départementale délégués

- Assure le recrutement et la formation des nouveaux délégués.
- Nomme les délégués sur les rencontres.

Commission départementale intendance, matériel et patrimoine

- Assure les approvisionnements, la gestion des stocks et la logistique du matériel sportif, administratif ou alimentaire,
- Propose les travaux pour entretien du siège.

Commission départementale terrains installations tournois

- Gère les terrains et équipements sur le territoire du district et délivre les agréments district,
- Prépare les dossiers d'homologation,
- Contrôle les installations,
- Accorde les autorisations pour les rencontres en nocturne,

- Renseigne les clubs sur les conditions d'homologation ou d'agrément,
- Propose au comité directeur les dérogations acceptables,
- Recense les tournois organisés sur le territoire du district,
- Homologue les tournois remplissant les conditions édictées et en publie la liste.

Commission départementale médicale

- Organise la couverture médicale des manifestations du district,
- Vérifie et valide les dossiers médicaux des arbitres,
- Met en place des actions de prévention des conduites addictives et de formation à caractère médical.

Commission départementale des affaires sociales

- Présente au comité directeur les dossiers susceptibles d'être pris en charge par la caisse de solidarité,
- Suivi des dossiers avec la Mutuelle des Sportifs.

Commission départementale statut arbitrage

- Gère le statut de l'arbitrage pour la partie qui la concerne,
- Vérifie la situation des clubs vis-à-vis de la réglementation,
- Statue sur la représentativité et l'affectation des arbitres au sein des clubs.

Commission contrôle et suivi du comportement des éducateurs

- Auditionner un éducateur ou un responsable d'équipe suite à un comportement inadéquat à sa fonction avec obligation de suivre une formation de sensibilisation, non diplômante.

□ Article 5 : Rôle des commissions départementales Disciplinaires

Les commissions de discipline sont au nombre de trois :

Deux commissions départementales discipline une pour les seniors (féminine et futsal compris), l'autre pour les jeunes. Elles jugent en première instance les litiges, contentieux, indisciplines et violations à la morale sportive constatés lors des rencontres de la compétence du district Haute-Garonne Midi Toulousain

Chacune se compose de trois domaines :

· Litiges et contentieux

Traite les litiges liés aux règlements généraux et aux règlements des compétitions (réserves et/ou réclamations relatives à la qualification et/ou à la participation des joueurs, forfaits, ...)

· Discipline restreinte

Traite les faits rapportés sur la feuille de match n'exigeant pas une audition, par une décision automatique ou après demande de compléments d'informations devant parvenir à la commission sous 72 heures.

· Discipline plénière

Traite les faits rapportés sur la feuille de match, demandant une audition ou une instruction,

La commission départementale d'appel

Examine les appels en matière réglementaire : en deuxième ressort des décisions réglementaires rendues en premier ressort par les commissions départementales de disciplines concernant les compétitions gérées par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain

Examine les appels en matière disciplinaire : en deuxième et dernier ressort des décisions disciplinaires rendues en premier ressort par les commissions départementales de disciplines (hormis pour les sanctions individuelles égales ou supérieures à un an et pour les clubs, suspension ferme de terrain (ou huis clos) égales ou supérieures à 3 matches, retraits fermes de points, rétrogradations et mises hors compétitions, exclusions, refus d'engagements ou radiations).

□ Article 6 : Avis de décision et délai d'exécution

Les décisions des commissions départementales sont exécutoires dès qu'elles auront été portées à la connaissance des intéressés par la parution sur le site Internet du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain ou par mail, dans le cadre de tous litiges ou faits relevant des règlements généraux ou du règlement disciplinaire.

□ Article 7 : Incompatibilité

Tout membre du comité directeur ou d'une commission ne peut prendre part au vote lorsque les intérêts du club auquel il appartient ou qu'il représente sont en cause.

□ Article 8 : Absences consécutives

Tout membre d'une commission absent pendant trois séances consécutives sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire et le comité directeur en sera informé.

ANNEXE 3 : REGLEMENT FINANCIER

□ Article 1 : Mise à jour des règlements

Les équipes ne seront inscrites sur les calendriers que dans la mesure où les clubs seront à jour des sommes dues au 30 juin de la saison précédente.

Faute de règlement lors des prélèvements, les clubs pourront être suspendus jusqu'au paiement des sommes dues.

□ Article 2 : Cotisations

Toutes les associations inscrites au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain devront lui verser, avant la date du premier octobre, une cotisation indépendante des cotisations fédérales ou de Ligue.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts, il appartient au comité directeur de fixer lui-même le montant, après avis émis par la Trésorière générale.

□ Article 3 : Droits d'engagements

Les droits d'engagements aux championnats organisés par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain et les indemnités forfaitaires correspondantes sont fixés par le comité directeur, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, sur proposition de la Trésorière générale.

□ Article 4 : Sanctions disciplinaires et financières

Le montant des sanctions disciplinaires et financières est fixé chaque année par le comité directeur sur proposition de la Trésorière générale.

□ Article 5 : Non paiement des sommes dues

Tous les clubs, associations ou sociétés, qui ne sont pas en règle financièrement avec la Fédération Française de Football, la ligue de football Midi-Pyrénées, le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain ou les autres clubs à une date fixée par le comité directeur, ne pourront disputer des matches de compétitions officielles et amicaux et seront suspendus jusqu'à complet paiement de leur dû. Tout club condamné à payer une indemnité ou une amende dans un délai qui lui aura été signifié, devra adresser en temps utile au comité directeur, comme justification de sa délibération, le reçu dûment acquitté par son créancier.

Passé le délai qui lui aura été imparti, il sera suspendu et ne sera rétabli dans ses droits que lorsqu'il aura prouvé qu'il est en règle.

Pour qu'un club suspendu pour non paiement d'amende ou d'indemnité soit en règle le jour d'un match officiel, la somme due devra être versée par le débiteur la veille de la rencontre au plus tard, la justification du versement étant à la charge de la partie versante.

Les clubs, associations ou sociétés qui doivent rencontrer en match officiel des clubs, associations ou sociétés dont la suspension est parue au journal officiel du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, sont tenus de disputer le match s'ils n'ont pas été officiellement avisés par le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain de l'annulation de la rencontre.

ANNEXE 4 : DELEGUES

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain peut être représenté aux matches de compétitions par un ou plusieurs délégués, soit :

- lorsqu'un club en fera la demande obligatoirement par écrit au Secrétaire Général du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain. Les frais de déplacement seront pris en charge par le club demandeur ;

- sur demande des commissions de disciplines qui décideront à qui sera imputée la prise en charge des frais ;

- à l'initiative du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain suivant l'enjeu ou les rencontres à risque. Les frais de déplacement seront alors pris en charge par le district.

Les frais des délégués seront calculés en prenant pour base le barème en vigueur publié chaque année.

ANNEXE 5 : CAISSE DE SOLIDARITE

□ Article 1 : Principe de la caisse

Il est constitué au profit des joueurs et officiels, une caisse de solidarité départementale gérée par la commission des affaires sociales, placée sous le contrôle du bureau du comité directeur.

□ Article 2 : Financement de la caisse

Cette caisse sera financée par un prélèvement par équipe à onze engagée par club et sur chaque licence d'officiel du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain. Le montant de ce prélèvement sera fixé par le comité directeur après proposition de la Trésorière Générale. Le versement s'effectue en début de saison.

L'adhésion à cette caisse est obligatoire.

□ Article 3 : Objectif de la caisse

Elle a pour but de venir en aide aux joueurs ou dirigeants licenciés et aux officiels du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain se retrouvant dans une situation difficile à la suite d'un accident survenu dans le cadre sportif. Pour les officiels en service commandé, elle peut intervenir en cas d'accident corporel ou matériel lors du transport ou en cas de dommages par suite de malveillance à son encontre qui ne serait pas couvert par l'assurance personnelle.

□ Article 4 : Obtention de l'aide

Toute demande d'aide, après enquête afin de vérifier son intérêt, est soumise à l'approbation du comité directeur qui fixera le montant de l'aide accordée.

Un rapport complémentaire pourra être demandé aux officiels présents au moment de l'incident ou un rapport de gendarmerie.

La demande d'aide sera adressée au Secrétaire Général du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

□ Article 5 : Pièces à fournir lors du dépôt de la demande d'aide

- une lettre circonstanciée expliquant la situation difficile dans laquelle se trouve la personne accidentée ;
- la description des circonstances de l'accident et la copie de la feuille de match (si l'accident a eu lieu pendant un match) ;
- la copie de la déclaration de sinistre faite auprès de la Mutuelle des Sportifs ;
- un état des frais engagés sous forme d'un tableau précisant :
 - o la nature de l'acte ou du soin avec sa date
 - o le montant de l'acte ou du soin
 - o le montant remboursé par le Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ou les mutuelles complémentaires
 - o le montant remboursé par la Mutuelle des Sportifs
 - o le solde restant à charge ;
- les factures des médecins lorsque les actes ne seront pas pris en compte par la CPAM ;
- la non prise en charge des dommages par l'assurance personnelle de l'officiel.



BANQUE ET ASSURANCES

PALMARES

SAISON 2014 / 2015

CHAMPIONNAT SENIORS

Excellence : Champion : **GIROU 2**

1ère Division :

Champion : **MONDONVILLE**

Finaliste : **RODEO 2**

Promotion 1ère Division :

Champion : **CONFLUENT L.S.P.**

Finaliste : **DONNEVILLE**

2ème Division :

Champion : **MIREMONT**

Finaliste : **PLAISANCE 2**

Foot Entreprise Excellence : Champion : **INTERNAT TOULOUSE**

Foot Entreprise 1ère Division : Champion : **LABTEAM**

Féminines Excellence : Championne : **PORTET CARREFOUR RECEBEDOU 2**

Féminines 1ère Division : Championne : **RAMONVILLE 2**

Féminines Promotion 1ère Division : Championne : **SAINT ALBAN AUCAMVILLE**

Féminines Foot à 8 : Championne : **LABEGE**

Futsal Excellence :

Champion : **FRONTON**

Finaliste : **FUTSAL CLUB COLOMIERS**

Futsal 1ère Division :

Champion : **A.S.F.S.**

Finaliste : **CASTELGINEST 2**

CHAMPIONNAT JEUNES CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

U19 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 : Champion : **RODEO**

U19 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 : Champion : **SEYSSSES FROUZINS**

U19 Promotion 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **T.O.A.C.**
Finaliste : **BRAX**

U17 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 : Champion : **BALMA**

U17 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 : Champion : **T.A.C. / JUV. PAPUS**

U17 Promotion 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **PORTET CARREFOUR RECEBEDOU**
Finaliste : **CASTELMAUROU/VERFEIL/MONTASTRUC**

U17 2ème Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **EAUNES/PINS JUSTARET/LABARTHE**
Finaliste : **BLAGNAC 3**

U15 Excellence Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **BOULOC ST SAUVEUR CEPET**
Finaliste : **T.A.C./JUVENTUS DE PAPUS**

U15 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **AUTERIVE**
Finaliste : **SEYSSSES FROUZINS**

U15 Promotion 1ère Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **LESPINASSE/SAINT JORY**
Finaliste : **GAILLAC/CINTEGABELLE**

U15 2ème Division Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **QUINT FONSEGRIVES**
Finaliste : **T.C.M.S.**

U15 Foot à 7 Crédit Agricole Toulouse 31 :
Champion : **TOULOUSE EMPALOT**

COUPES SENIORS ET JEUNES

SENIORS

Coupe du Conseil Départemental :

Vainqueur : **ROQUES**

Finaliste : **GIROU 2**

Coupe Réserves Richard Déjean :

Vainqueur : **GIROU 3**

Finaliste : **L'UNION 3**

FEMININES

Coupe Foot à 11 :

Vainqueur : **EAUNES**

Finaliste : **TARBES PYRENEES FOOTBALL (65)**

Coupe Foot à 8 :

Vainqueur : **LABEGE**

Finaliste : **LA TOUR DU CRIEUX 2 (09)**

FUTSAL

Coupe :

Vainqueur : **PLAISANCE ALL STARS 2**

Finaliste : **AMITIE FUTSAL CLUB**

FOOT ENTREPRISE

Coupe Antoine Antoniazzi

Vainqueur : **LIEBHERR**

Finaliste : **A.S.R.S.C.**

U19

Coupe:

Vainqueur : **PLAISANCE**

Finaliste : **CASTANET 2**

U17**Coupe:**

Vainqueur : L'UNION

Finaliste : **BLAGNAC 2****Coupe Réserves :**Vainqueur : **FONSORBES 2**Finaliste : **VENERQUE LE VERNET 2****U15****Coupe:**Vainqueur : **SEYSSES FROUZINS**Finaliste : **BLAGNAC 3****Coupe Réserves :**Vainqueur : **SEYSSES FROUZINS 2**Finaliste : **BLAGNAC 4****COUPES FOOTBALL ANIMATION****U13****FESTIVAL PITCH**

Finale départementale : T.F.C. – TOURNEFEUILLE – BALMA – MURET A.S. – SEYSSES FROUZINS – TOULOUSE FONTAINES – J.E.T. – ST ALBAN AUCAMVILLE – GIROU – SAINT SIMON – CUGNAUX/VILLENEUVE – BLAGNAC – RANGUEIL – L'UNION – COLOMIERS - REVEL

Finale régionale : T.F.C. – BLAGNAC – SEYSSES FROUZINS – MURET A.S. - GIROU

Finale nationale : T.F.C. – T.F.C. (Féminines)

COUPE EMILE MARTIN**Finalistes inter secteur :**

TOULOUSE MONTAUDRAN – BALMA 3 – CASTANET/DONNEVILLE 2 – TOULOUSE SAINT JO – GIROU 2 – E.F. DES 2M/BESSIERES – L'UNION 2 – LAUNAGUET – LAUNAC LARRA – TOULOUSE EMPALOT – COLOMIERS 3 – SAINT LYS 2 – LE FOUSSERET LAVELANET – MONDAVEZAN – LABARTHE/EAUNES/PINS JUSTARET – LE FAUGA/ST HILAIRE

COUPE ALAIN SOUCASSE**Finalistes inter secteur :**

REVEL 3 – LAURAGAIS 2 – BONNEFOY – GAGNAC/FENOUILLET 3 – CASTELMAUROU 2 – E.F. DES 2M/BESSIERES 2 – LA FAOURETTE 2 – TOULOUSE LARDENNE 3 – BLAGNAC 4 – COLOMIERS 5 – TOURNEFEUILLE 3 – LABARTHE/EAUNES/PINS JUSTARET 2 – TOULOUSE MIRAIL 2 – MIREMONT 3 – SAINT SIMON 2 – MURET R.C. 3

U11 CHALLENGE LOUIS FONT

Finale départementale : GIROU 2 – F.C. OUEST – REVEL – BLAGNAC – BESSIERES 2 – CASTELNAU – BALMA – TOURNEFEUILLE – ST ALBAN AUCAMVILLE 4 – FONSORBES – LAP. GEN. LOUP. – L'UNION – CASTANET – T.F.C. – MURET A.S. – COLOMIERS 2

LES BENEVOLES DU MOIS

Septembre 2014 : BOUTRIK Frédéric (Colomiers)

Décembre 2014 : DUFOUR Jean-Pierre (District)

Février 2015 : RELIER Jean-Pierre (Castanet)

Mars 2015 : COLMAGRO Julien (Mondonville)

Avril 2015 : DAVEZAC Emma (Portet Car. Rec.)



LISTE DES CANDIDATS RECUS - 2014/2015

B.M.F.		
NOM	PRENOM	CLUB
BICHEYRE	Jean-Philippe	SAINT LYS
BOURSIER	Yannick	LESPINASSE
CASAGRANDE	Jean Claude	CUGNAUX
DE ALMEIDA	Romain	TLSE HERSOISE
DUBOSCQ	Dimitri	T.F.C.
DUMAS	Cédric	TLSE PRADETTES
GACEM	Fayçal	T.A.C.
GAVILANES	Cédric	ROQUETTES
GRENIER	Valentin	BLAGNAC
HELEINE	Gregory	BLAGNAC
NATIVEL	David	MURET
NEGRE	Jean Michel	RANGUEIL
PRONELLO	Kévin	CARBONNE
SLAMNIA	Ahmed	BALMA
ZIANE	Mustapha	RANGUEIL

B.E.F.		
NOM	PRENOM	CLUB
ADDA	Abdelkader	TLSE. MIRAIL
BOUAMAMA	Mohamed	FONSORBES
FEUILLAT FARRE	Benjamin	L'UNION
GARSON	Cyril	FONTAINES
GILBERT	Pierre	MURET
HERVE	Damien	T.F.C.
NIFLORE	Wilfried	MURET
SCOLARO	Philippe	GRISOLLES
SERRANI	Christian	CASTELGINEST
SUD	Eric	MERVILLE

EDUCATEURS RETENUS POUR SUIVRE LES FORMATIONS POUR LA SAISON 2015 - 2016

B.M.F.		
NOM	PRENOM	CLUB
KALENGA KAPIAMBA	MARC	BALMA
VILVANDRE	ERIC	BALMA
MARTINEZ	JEAN CHRISTOPHE	BRUGUIERES
D'ANTONIO	GEROME	CASTELMAUROU
PRADEL	CYRIL	CINTEGABELLE
ARBOUJA	NORDINE	COLOMIERS
RIQUOIRE	XAVIER	FONTENILLES
FARRE	SEBASTIEN	GIROU
KUTUAWANAMO	ANTONIO	LARDENNE
DERBALI	FAOUZI	LAUNAGUET
ESSOMBA	LUC	L'UNION
LACOSTE	GREGORY	MURET
BOSCHATEL	CHRISTOPHE	PRADETTES
ALTENHOVEN	MAXIM	RAMONVILLE
KACI	KARIM	RAMONVILLE FUTSAL
FELIMARD	EDWINS	RANGUEIL
DA COSTA	MICKAËL	SAINT ALBAN
VACCA	PIERRE	SAINT ALBAN
FAUCON	STEPHEN	T.F.C.
OMAR SOUGUEH	SAHAL	T.O.A.C.
ECLANCHER	ARNAUD	TAC

B.E.F.		
NOM	PRENOM	CLUB
Khoula	Sofiane	TLSE. MIRAIL
Slamnia	Ahmed	BALMA
Baron	Sébastien	BLAGNAC
Prasitharath	Serge	BRUGUIERES FUTSAL
Bugnicourt	Bertrand	CASTANET
Gregori	Ludovic	L'UNION
Donné	Nicolas	COLOMIERS
Prunier	Sébastien	LAUNAGUET
Marjoux	Bryan	RANGUEIL
Azevedo	Patrice	SAINT SIMON
Pillon	Christophe	SEYSSES FROUZINS
Boursier	Yannick	T.O.A.C.



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DÉFEND UNE POLITIQUE VOLONTARISTE DE SOUTIEN AU SPORT ET À L'ÉDUCATION POPULAIRE.



PARTOUT DANS LE DÉPARTEMENT, chaque haut-garonnais peut pratiquer l'activité sportive de son choix ce qui favorise le vivre ensemble et le développement personnel de chacun.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL MÈNE DE NOMBREUSES ACTIONS :

- Aide aux collectivités pour la construction d'équipements sportifs
- Subventions aux associations, écoles de sport et comités départementaux sportifs
- Soutien financier et matériel pour des manifestations sportives
- Attribution de bourses en faveur des jeunes espoirs sportifs du département